

Nom :

Prénom :

Profession :

N° d'adhérent :

(2010)

CONTROLE DE TVA _ BNC

OG92

Tableau obligatoirement transmis si le dossier est assujéti à la TVA

Si la totalité des recettes est exonérées de TVA, cocher la case		Néant		
Régime de TVA		Régime réel simplifié (CA12)		
		Régime réel normal (CA3)		
RECETTES	Base Hors taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
		Exonérées		
		En franchise		
		19,60 %		
		5,50 %		
		8,50 %		
		2,10 %		
		Autre taux		
		Acquisition intracommunautaire		
		Régularisation en base de TVA		
Total base HT		Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)	(4)

Si la donnée (3) ≠ (4) ou **comptabilité de tenue** « créances acquises - dépenses engagées »,

Justifier l'écart :

DEPENSES		Montant de la TVA figurant sur la déclaration 2035	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
	TVA sur autres biens et services		
	Autres TVA à déduire		
	TVA sur immobilisations		
	Total TVA afférente aux dépenses	(5)	(6)

Si la donnée (5) ≠ (6) ou **comptabilité de tenue** « créances acquises - dépenses engagées »,

Justifier l'écart :

Solde de TVA	TVA due (si (3) - (5) > 0)	Crédit de TVA (si (3) - (5) < 0)
	TVA due (si (4) - (6) > 0)	Crédit de TVA (si (4) - (6) < 0)

(*) Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

QUELQUES PRECISIONS POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE CONTROLE DE TVA

Ce tableau doit être obligatoirement transmis à l'AGA si vous êtes assujetti(e) à la TVA

Si la totalité des recettes est exonérée, vous devez cocher la case "Néant" située sur la première ligne du tableau.

Précisions pour compléter le dernier cadre de ce tableau : " Solde de TVA "

- la première ligne est complétée en comparant les cadres 3 et 5
- la deuxième ligne est complétée en comparant les cadres 4 et 6

Pour les adhérents n'ayant pas recours à un cabinet d'expertise comptable

Si des écarts significatifs ont été relevés, merci de nous faire parvenir :

- une copie de la déclaration CA12 : si vous êtes imposé(e) au régime simplifié,
- une copie des déclarations CA3 : si vous êtes imposé(e) au régime réel.